

AAG SOLUTIONS
Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 8 Chemin des Riottes
70150 AVRIGNEY-VIREY
Siège de liquidation : 8 Chemin des Riottes
70150 AVRIGNEY-VIREY
907 630 768 R.C.S. VESOUL

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 10 JUIN 2025

L'an deux mille vingt- cinq,

Le 10 juin,

A 10 heures

Madame Aline AMADUCCI-GRILLET, demeurant à AVRIGNEY-VIREY (70150) – 8 Chemin des Riottes,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts de 1 euro chacune composant le capital social de la société AAG SOLUTIONS,

Associée unique et Liquidatrice de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Présentation du compte définitif de liquidation,
- Répartition du solde de tout compte,
- Quitus à la Liquidatrice et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Madame Aline AMADUCCI-GRILLET, Associée unique et Liquidatrice de la Société AAG SOLUTIONS en liquidation, approuve l'ensemble des opérations de liquidation qu'elle a réalisé en sa qualité de liquidateur de la Société ainsi que le compte définitif de liquidation, lequel fait ressortir un solde négatif de 1 177,60 euros.

DEUXIÈME DÉCISION

Madame Aline AMADUCCI-GRILLET, Associée unique, compte tenu de ce que le compte de liquidation, fait ressortir un solde négatif, décide qu'aucun remboursement des parts sociales n'est effectué et aucun partage réalisé.

Madame Aline AMADUCCI-GRILLET, Associée unique, accepte expressément l'imputation à due concurrence dudit solde négatif sur le compte courant ouvert à son nom dans les livres de la Société.

En outre, il n'est pas constaté de boni de liquidation.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence, Madame Aline AMADUCCI-GRILLET donne quitus de sa gestion à la liquidatrice et décharge de son mandat, et constate la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Madame Aline AMADUCCI-GRILLET

Associée unique et Liquidatrice

Signé par Aline AMADUCCI-GRILLET
Le 18/06/2025

ID: tx_dBv3E7gayAm

Signed with

Universign